

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023
DÉLIBÉRATION N° D28_261023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 10 Procurations : 4	L'an 2023 et le 26 octobre à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE, Danièle MONTEIL, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE. Procurations : Fabien ENGELIBERT à Édith BORNANCIN, Marie BOUEZDA-CABANE à Alain FAYADA, Boris CHAPON à Daniel ZANÉ et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX. Absents excusés : 0 Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN
Date de la convocation : 19-10-2023 Date d'affichage : 19-10-2023	
Objet : CRÉATION D'UN CONTRAT D'INSERTION CAE PEC	

Madame la Maire explique que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Cap emploi).

La maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 06/11/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 18 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**La Maire
Andrée ROUX**

